

**DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
2025-DC-11**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2020-D-37 du 5 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services passées selon la procédure adaptée d'un montant inférieurs aux seuils européens, ainsi que pour ceux dispensés par l'article 30 du décret n°2016-360 de mesure de publicité et de mise en concurrence, notamment au regard de leur faible montant,

Vu les difficultés rencontrées pour le Centre de gestion pour recruter un second médecin du travail,

Considérant qu'au regard du caractère tendu du marché, il est souhaitable de s'astreindre les services d'un cabinet de recrutement spécialisé,

Considérant que par décision n° 2025-DC-01 le président a décidé de signer d'une convention de collaboration avec le cabinet HARRY HOPE domicilié 44 rue Jean d'arc 76 000 ROUEN pour une durée de 12 mois renouvelable à compter de sa signature par les parties, en vue du recrutement d'un médecin du travail pour un montant forfaitaire de 19 000 € HT versé en cas de recrutement d'un médecin du travail par son intermédiaire ; ce forfait incluait une Solution Digitale de diffusion de l'annonce du poste sur des sites spécialisés d'un montant de 3100€ HT déductible à 100% du forfait pendant 30 jours. A défaut de recrutement dans le cadre de cette collaboration, seule la solution digitale d'un montant de 3100€HT restera due.

Considérant qu'après 3 mois de collaboration, faite de recrutement, il y a lieu de renouveler la publicité sur la solution digitale pour 30 jours à raison de 3100€HT déductible à 100% du forfait versé en cas de recrutement, réduisant ce dernier à 12 800€ HT.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé la signature d'un avenant à la convention de collaboration avec le cabinet HARRY HOPE domicilié 44 rue Jean d'arc 76 000 ROUEN pour bénéficier d'une nouvelle Solution Digitale de diffusion de l'annonce du poste sur des sites spécialisés d'un montant de 3100€ HT déductible à 100% du forfait, réduisant ce dernier à 12 800€ HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 7 avril 2025
Le Président,

Bertrand MASSOT



Décision rendue exécutoire
compte tenu de l'envoi en
Préfecture le : 8/04/2025
La Directrice générale par
délégation adjointe


Oriane CAUPUIS.